

DEPARTEMENT
DU NORD
 ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE
 COMMUNE
D'ESTAIRES

DATE DE
 CONVOCATION

06 juin 2025

DATE DE PUBLICATION

16 juin 2025

Nombre de Conseillers

En exercice	29
Présents	24
Votants	27

**Objet : Election des
 adjoints**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 15 juin 2025

Séance du 15 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juin à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de madame Dorothee BERTRAND, maire d'Estaires.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothee BERTAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béragère VILLE (MAHAUDEN), Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Camille SPETEBROOT, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothee BERTRAND
 Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
 Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Madame Alexandra LEGRAND

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n° 69/71 – 06/2025

Objet de la délibération : Election des adjoints

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7 et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu l'article 29 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2025 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire à huit ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Vu les candidatures présentées par :

La liste proposée par « Monsieur Yves COLPAERT »

La liste proposée par « Monsieur Michaël PARENT »

Chaque conseiller à l'appel de son nom a déposé son bulletin dans l'urne.

Objet de la délibération : Election des adjoints

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- ✓ Bulletins blancs : 2
- ✓ Bulletins nuls : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 25
- ✓ Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

La liste proposée par « Monsieur Yves COLPAERT » : 21 voix

La liste proposée par « Monsieur Michaël PARENT » : 4 voix

La liste proposée par « Monsieur Yves COLPAERT » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| ➔ Monsieur Yves COLPAERT | : 1er adjoint au Maire |
| ➔ Madame Augustine VILLE | : 2ème adjoint au Maire |
| ➔ Monsieur Michel DEHAENE | : 3ème adjoint au Maire |
| ➔ Madame Francine MOURIKS | : 4ème adjoint au Maire |
| ➔ Monsieur Frédéric DUBUS | : 5ème adjoint au Maire |
| ➔ Madame Bérangère VILLE (MAHAUDEN) | : 6ème adjoint au Maire |
| ➔ Monsieur Stéphane GLORiant | : 7ème adjoint au Maire |
| ➔ Madame Monique DUHAYON | : 8ème adjoint au Maire |

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le maire,
Dorothee BERTRAND

La Secrétaire de séance,
Augustine VILLE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 16 JUIN 2025

Publié ou notifié le 16 JUIN 2025

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

